

**Nombre de  
conseillers**

**En exercice : 29**

**Présents : 22**

**Votants : 27**

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMBAZAC**

**L'AN DEUX MIL DIX HUIT, LE 05 JUILLET**

Le Conseil Municipal de la Commune d'AMBAZAC, dûment convoqué le 28 JUIN 2018, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Stéphane CHÉ, Maire.

**PRESENTS :** M. Stéphane CHÉ, Maire, MM. Michel SOIRAT, Jean-Marc SERPIER, Thierry ROUX, Mmes Marina VERGNOUX, Fabienne FERRAND, Peggy BARIAT, Laurence ROUSSY, adjoints, MM. Laurent AUZEMERY, Michel JANDAUD, Cédric PIERRE, Hervé DUBOIS, Joël LE BOT, Jean-Jacques BLANVILLAIN, Bernard VERGONZANNE, Mmes Jacqueline GOUTORBE, Pascale THOMAS, Noémie ROUHAUT, Martine BOURBON, Stella BARREAU, Florence COURBIS, Brigitte LARDY.

### **ABSENTS :**

- Isabelle SALLIET (procuration à Mme Peggy BARIAT)
- Frédéric RICHARD (procuration à M. Cédric PIERRE)
- José GREGORIO (procuration à M. Michel SOIRAT)
- Xavier LEBACQ (procuration à M. Joël LEBOT)
- Daniel PIASER (procuration à M. Michel JANDAUD)
- Simone CARATORI
- Olivier HAMEILLON

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales, à l'élection de Mme Brigitte LARDY, comme secrétaire de séance.

### **2018 - 55 - TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE MUNICIPAL - ANNEE 2018-2019**

Comme chaque année à la même époque, il nous incombe de fixer les tarifs s'appliquant aux divers usagers de la restauration scolaire.

Une étude financière du service fait apparaître que le coût de revient d'un repas s'élève à 6,83 €.

De plus, il apparaît que la différenciation tarifaire basée sur le bénéfice des minimas sociaux n'est pas adaptée à la prise en compte la situation financière des familles.

L'utilisation d'un seuil du quotient familial fixé à 650€ paraît plus pertinent (seuil retenu par la CNAF pour l'attribution des aides aux familles).

En outre, afin de faciliter les opérations de facturation liées à ce service, il serait souhaitable de mettre en place des forfaits établis en fonction du nombre de repas pris par semaine.

Chaque forfait serait calculé pour l'année comme suit : prix unitaire du repas X nombre de jours du forfait X 36 semaines.

Il sera facturé en 5 fois sur l'année scolaire.

En cas de fermeture du service, pour grève notamment, le ou les repas correspondants seront déduits du forfait lors de la dernière facturation de l'année scolaire.

De même, en cas d'absence de l'enfant supérieure à 2 jours, le nombre de repas non pris sera déduit sur présentation d'un justificatif médical ou en cas de participation à un voyage scolaire.

Au vu des éléments présentés ci-dessus, il vous est proposé la tarification suivante pour l'année scolaire 2018-2019 :

### **Prix du repas et forfait annuel (facturation au bimestre) :**

	Tarifs 2017-2018 (pour mémoire)	Tarif 2018-2019
<b>Enfants de la commune</b>		
<b>Maternelle</b>		
- Prix unitaire	2,41 €	2,53 €
- Forfait 1jour/semaine		91,08 €
- Forfait 2 jours/semaine		182,16 €
- Forfait 3 jours/semaine		273,24 €
- Forfait 4 jours/semaine		364,32 €
<b>Primaire</b>		
- Prix unitaire	2,84 €	2,97 €
- Forfait 1jour/semaine		106,92 €
- Forfait 2 jours/semaine		213,84 €
- Forfait 3 jours/semaine		320,76 €
- Forfait 4 jours/semaine		427,68 €
<b>Enfants hors commune</b>		
<b>Maternelle</b>		
- Prix unitaire	3,22 €	3,37 €
- Forfait 1jour/semaine		121,32 €
- Forfait 2 jours/semaine		242,64 €
- Forfait 3 jours/semaine		363,96 €
- Forfait 4 jours/semaine		485,28 €
<b>Primaire</b>		
- Prix unitaire	3,41 €	3.57 €
- Forfait 1jour/semaine		128,52 €
- Forfait 2 jours/semaine		257,04 €
- Forfait 3 jours/semaine		385,56 €
- Forfait 4 jours/semaine		514,08 €
<b>Enfants de familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 650 € (Ambazac et hors commune)</b>		
<b>Maternelle</b>		
- Prix unitaire	1,99 €	2,08 €
- Forfait 1jour/semaine		74,88 €
- Forfait 2 jours/semaine		149,76 €
- Forfait 3 jours/semaine		224,64 €
- Forfait 4 jours/semaine		299,52 €
<b>Primaire</b>		
- Prix unitaire	2,20 €	2,30 €
- Forfait 1jour/semaine		82,80 €
- Forfait 2 jours/semaine		165,60 €
- Forfait 3 jours/semaine		248,40 €
- Forfait 4 jours/semaine		331,20 €

Accusé de réception en préfecture  
087-218700201-20180705-2018-55-DE  
Date de télétransmission : 11/07/2018  
Date de réception préfecture : 11/07/2018

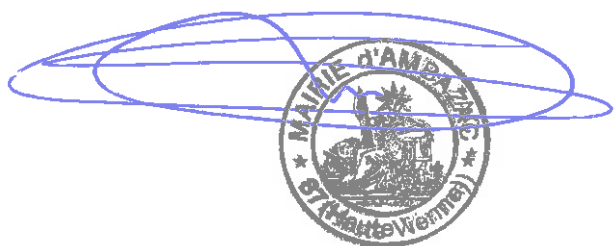
<b>Enseignants</b>	5,75 €	6,83 €
<b>Autres commensaux</b>		
Stagiaires de la commune, personnes intervenant sur un chantier d'insertion, personnes en emploi aidé travaillant pour le compte de la Commune	5,14 €	6,05 €
Agents de catégorie C	5,43 €	6,43 €
Agents de catégorie B	5,59 €	6,63 €
Agents de catégorie A	5,75 €	6,83 €
<b>Prix du repas à l'unité (tarif exceptionnel limité à 4 par mois)</b>		
Maternelle	2,66 €	2,78 €
Primaire	3,02 €	3,16 €
Autres convives	6,66 €	6,83 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (1 abstention),**

**APPROUVE** les propositions tarifaires qui lui ont été soumises pour la restauration scolaire et qui entreront en vigueur à la rentrée scolaire de septembre 2018.

Fait et Délibéré les jours, mois et an que dessus  
 Au registre sont les signatures  
 Affiché le 10 juillet 2018  
 Pour copie conforme, le 10 juillet 2018

Le Maire,  
 Stéphane CHÉ



Accusé de réception en préfecture  
087-218700201-20180705-2018-55-DE  
Date de télétransmission : 11/07/2018  
Date de réception préfecture : 11/07/2018